

Démocratie locale

REF : DDLPV2014002

Signataire : MA

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE

OBJET : Signature des conventions d'objectifs et de financement des lieux d'accueil enfants-parents pour le "LAEP de la Maison pour tous Berty Albrecht" et le "LAEP du centre de loisirs maternels Gérard Philipe" entre la commune d'Aubervilliers et la caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-denis.

EXPOSE :

Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents est un espace conçu pour recevoir les jeunes enfants (jusqu'à 6 ans) accompagnés de leurs parents (ou de l'adulte qui en a la charge). Ce lieu favorise la relation enfant – parent, il permet aux adultes de se côtoyer, d'échanger, et aux enfants de se rencontrer pour jouer ensemble.

Il a aussi pour objectifs de :

- Valoriser les compétences éducatives des parents
- Socialiser les enfants qui ne sont pas accueillis en structure collective, les ouvrir au lien social et favoriser leur autonomie
- Rompre l'isolement social de certains parents
- Prévenir les situations de négligence

Il peut bénéficier de la prestation de service par la CAF sous réserve de formalisation d'un projet respectant des règles minimales qui sont :

- L'accueil des enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable.
- La participation des adultes, basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité
- L'absence de visée thérapeutique, tant à l'égard des enfants que des familles.
- La présence à chaque séance d'au moins deux accueillants, formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent.
- Un service identifié par un gestionnaire, un budget et un local spécifique

Ouvert en 2011, le « LAEP de la Maison pour tous Berty Albrecht » accueille entre 3 et 5 familles tous les vendredis matin de 9h et 11h. Les familles sont accueillies par une psychologue de la Direction de la

Santé Publique et l'animatrice du centre social. Le LAEP s'inscrit dans l'axe parentalité du projet social qui comprend aussi : les petits déjeuners des parents, les sorties culturelles parent-enfant, les ateliers cuisine parent-enfant...

Ouvert en 2013, le « LAEP du centre de loisirs maternels Gérard Philippe » s'inscrit dans le programme du bien-être psychique du jeune enfant et accueille entre 3 et 5 familles tous les mardis matin de 9h à 11h. Les familles sont accueillies par une psychologue de la Direction de la Santé publique et une éducatrice de jeunes enfants de la Direction de la Petite enfance. Le programme du bien-être psychique du jeune enfant repose également sur un suivi des familles par l'intermédiaire de visite à domicile.

Au même titre que les autres LAEP de la ville, la commune d'Aubervilliers demande le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour le « LAEP de la Maison pour tous Berty Albrecht » et le « LAEP du centre de loisirs maternels Gérard Philippe » situés respectivement au 34 rue Hémet et au 12 rue René Camier, à Aubervilliers.

Dans ce cadre, les modalités d'intervention et de versement lié au « LAEP de la Maison pour tous Berty Albrecht » et au « LAEP du centre de loisirs maternels Gérard Philippe » font l'objet de deux conventions ratifiant les termes de l'obtention et du versement de la prestation de service afférente.

Concernant le versement de la prestation de service, le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives (nombres d'heures d'ouverture et cout d'une séance), détaillées dans les conditions particulières de la présente convention, produites au plus tard le 15 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné. Le montant de la prestation allant de 1435 euros en 2013 à 1646 euros en 2016.

Les présentes conventions prennent effet du 01/01/2013 au 31/12/2016 pour le « LAEP de la Maison pour tous Berty Albrecht » et du 25/09/2013 au 31/12/2016 pour le « LAEP du centre de loisirs maternels Gérard Philippe »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement des lieux d'accueil enfants-parents pour le « LAEP de la Maison pour tous « Berty Albrecht » et le « LAEP du centre de loisirs maternels Gérard Philippe » entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2016 pour le « LAEP de la Maison pour tous Berty Albrecht » et du 25/09/2013 au 31/12/2016 pour le « LAEP du centre de loisirs maternels Gérard Philippe »

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Démocratie Locale et de la Politique de la Ville

Démocratie locale

REF : DDLPV2014002

Signataire : MA

OBJET : Signature des conventions d'objectifs et de financement des lieux d'accueil enfants-parents pour le "LAEP de la Maison pour tous Berty Albrecht" et le "LAEP du centre de loisirs maternels Gérard Philippe" entre la commune d'Aubervilliers et la caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-denis.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) entre la caisse d'Allocations familiales de Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers pour le « LAEP de la Maison pour tous Berty Albrecht » et le « LAEP du centre de loisirs maternels Gérard Philippe » ;

Considérant la demande de la Commune d'obtenir le soutien financier de la CAF au titre du LAEP.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le maire d'Aubervilliers à signer la convention n°13 076 P d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfants-parents pour le « LAEP de la Maison pour tous Berty Albrecht » et la convention n°13 077 P d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfants-parents pour le « LAEP du centre de loisirs maternels Gérard Philippe ».

AUTORISE le maire à solliciter et à percevoir les prestations afférentes au conventionnement avec la CAF durant les 3 années de validité des dites conventions.

le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA